

RÉSOLUTION 2008-ACTU-01

RAPPORT SUR L'INTÉGRATION DE LA TÉLÉ-UNIVERSITÉ À L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL (UQAM), ci-après appelé « le rapport »

ATTENDU toutes les consultations menées et les travaux réalisés par les divers comités paritaires relativement à la mise en œuvre du rattachement de la Télé-université à l'UQAM;

ATTENDU la reconnaissance du modèle de formation à distance (FAD) élaboré par la Télé-université et des clientèles qui y sont associées, soit plus de 18 000 étudiants et plus de 3 300 effectifs étudiants à temps plein (EETP) selon les données de 2006-2007;

ATTENDU que l'UQAM et la Télé-université ont signé, le 18 mai 2004, le protocole de rattachement de la Télé-université à l'UQAM afin de favoriser le développement de la FAD;

ATTENDU que le protocole précise le maintien de la Télé-université comme entité distincte responsable du télé-enseignement au sein de l'UQAM, soit la solution organisationnelle la plus susceptible d'assurer l'expansion souhaitée de la FAD;

ATTENDU que par la résolution adoptée, le 18 mai 2004, le conseil d'administration (CA) de l'UQAM a donné son accord au rattachement de la Télé-université à l'UQAM et conséquemment à la délivrance de lettres patentes supplémentaires à l'UQAM selon les conditions stipulées par le protocole;

ATTENDU que par la résolution adoptée, le 8 juin 2004, le CA de la Télé-université a donné son accord au projet de rattachement selon les conditions posées par le protocole ;

ATTENDU que les lettres patentes supplémentaires délivrées par le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, le 17 août 2005, stipulent que le mandat de la Télé-université consiste à offrir la FAD de l'UQAM et à favoriser le développement du télé-enseignement au sein de l'Université du Québec et prévoient que l'UQAM préserve et développe le patrimoine de la Télé-université;

ATTENDU que le Règlement #19 spécifie formellement les règles de fonctionnement de la composante Télé-université au sein de l'UQAM;

ATTENDU que l'ACTU, en plus d'avoir rencontré Monsieur Pierre Brossard par l'intermédiaire de son président, a également déposé, en août 2008, un avis recommandant :

- le respect du protocole et des lettres patentes en conservant l'intégrité structurelle de la Télé-université à l'intérieur de l'UQAM ainsi que le mandat qui lui a été dévolu;
- que l'intégration visant à favoriser un meilleur fonctionnement des deux entités, dans le respect des spécificités de chacun, soit plutôt procédurale que structurelle;

ATTENDU que le mandat confié par le recteur, ayant donné lieu au rapport, demande que soit évaluée la faisabilité d'une intégration satisfaisant les deux composantes et que cette évaluation n'a pas été faite;

ATTENDU, qu'à notre avis, le rapport n'offre aucune garantie pour la survie de la FAD notamment au niveau de son financement et de son développement au sein de l'UQAM et n'impose à l'UQAM aucune obligation de résultats en matière de FAD;

ATTENDU que les engagements pris dans le rapport relativement à la préservation de la FAD et à son développement mettent en doute la volonté réelle de l'UQAM à respecter les acquis actuels en FAD de même que le travail accompli au cours des cinq dernières années;

Sur la proposition de Monsieur Rénauld Marchand
Appuyée par Monsieur Réal Perreault

IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

1. de rejeter les recommandations du rapport qui ne respectent pas l'intégralité de l'organisation assurant la poursuite et la survie de la FAD au sein de l'UQAM;
2. que l'ACTU insiste pour qu'un dialogue réel, respectueux et de bonne foi puisse être établi entre les instances de l'UQAM et de la Télé-université pour maintenir et développer une structure organisationnelle formellement identifiée à la mission de la FAD et respectant les engagements pris lors du rattachement de 2004.